Ecole Privée Marcel Callo
*tel : 02 40 46 33 02*
e-mail : ec.nantes.marcel-callo@ec44.fr
ecolemarcelcallo.fr

## ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

# REGLEMENT FINANCIER

**Année scolaire 2023 /2024**

## • Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - l'acquisition de certains équipements,
- **La prise en charge par la collectivité publique** :
  - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
  - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée…) sont à la charge des parents.
- les prestations facultatives (club d'anglais…)

## 1. Les tarifs

### 1.1. La contribution des familles

La contribution des familles est établie selon le quotient familial :

Pour la contribution des familles, il existe trois tarifs calculé selon le quotient familial de la CAF :

| | Montant de la Contribution des familles | | | |
|---|---|---|---|---|
| Quotient familial | 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant | 4ème enfant |
| <474 | 320€ par an et par élève | 310€ par an et par élève | 300€ par an et par élève | 290€ par an et par élève |
| 475 à 670 | 370€ par an et par élève | 360€ par an et par élève | 350€ par an et par élève | 340€ par an et par élève |
| 671 et + | 420€ par an et par élève | 410€ par an et par élève | 390€ par an et par élève | 380€ par an et par élève |
| Non Nantais | 420€ par an et par élève | 410€ par an et par élève | 390€ par an et par élève | 380€ par an et par élève |

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

Ecole Privée Marcel Callo
*tel : 02 40 46 33 02*
e-mail : ec.nantes.marcel-callo@ec44.fr
ecolemarcelcallo.fr

### 1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

#### 1.2.1. Accueil périscolaire

Le choix des jours d'accueil périscolaire se fait en septembre.
Ils sont modifiables ou interchangeables sur demande écrite des parents.

| | |
|---|---|
| **Accueil périscolaire du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 8h à 8h30** | - 1 jour /semaine : 87.50€/an<br>- 2 jours /semaine : 175€/an<br>- 3 jours /semaine : 262.50€/an<br>- 4 jours / semaine : 350€/an<br>- Garderie occasionnelle : 2,50 € par jour |
| **Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 16h30 à 17h30** | - 1 jour /semaine : 87.50€/an<br>- 2 jours /semaine : 175€/an<br>- 3 jours /semaine : 262.50€/an<br>- 4 jours / semaine : 350€/an<br>- Occasionnelle : 2,50 € par jour |
| **Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 17h30 à 18h30, avec possibilité de venir chercher l'enfant sur ce créneau quand vous le souhaitez.** | - 1 jour /semaine : 87.50€/an<br>- 2 jours /semaine : 175€/an<br>- 3 jours /semaine : 262.50€/an<br>- 4 jours / semaine : 350€/an<br>- Occasionnelle : 2,50 € par jour |

**Tout retard après 18h30 est facturé 10€.**

#### 1.2.2. Restauration

Les élèves ont la possibilité de déjeuner à l'école, en s'inscrivant le jour même avant 9h.
Le prix du repas est de 5,60 €.
*Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme annuelle forfaitaire fixée en fonction du quotient familial sera facturée pour couvrir l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du temps périscolaire.*

#### 1.2.3. Ateliers d'anglais à partir de la grande-section

Des ateliers d'anglais sont proposés aux élèves hors temps scolaire.

### 1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est contractée par l'établissement. Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 5.65€ (obligatoire) ( notice d'information communiquée aux parents en annexe).

### 1.4. Participations annuelles

Une somme de 25€ est demandée afin de financer les sorties scolaires de l'année. Une participation aux frais de fournitures scolaires est fixée à 15 €. Un forfait de 10€ pour participation à la hausse des coûts de l'énergie est également facturé en début d'année scolaire.

### 1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.
L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

## 2. Modalités financières

### 2.1. Frais d'inscription versés à l'inscription

Ecole Privée Marcel Callo
*tel : 02 40 46 33 02*
e-mail : ec.nantes.marcel-callo@ec44.fr
ecolemarcelcallo.fr

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, les frais d'inscription de 25 €/famille et 5€/enfant sont versés par les parents.

### 2.2. Modalités de facturation

- **Facturation annuelle**
  L'ensemble des prestations d'accueil périscolaire fait l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année, selon le choix des créneaux que vous aurez indiqué dans le dossier d'inscription.
- **Facturation mensuelle**
  Pour les prestations annexes de restauration et d'accueil périscolaire occasionnel, des factures seront émises tous les tous les mois.
  En décembre, le périscolaire sera régularisé au réel.

### 2.3. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont au choix: le prélèvement mensuel, le règlement par chèque ou espèces et le virement bancaire. Le prélèvement automatique ou le virement bancaire sont les modes de règlement privilégiés et souhaités par l'établissement.

#### 2.3.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

| | **Date des prélèvements mensuels**<br>Montant : 1/10 de la facture annuelle | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dates | Date 1<br>Entre le 5/10 et le 10/10 | Date 2<br>Entre le 5/11 et le 10/11 | Date 3<br>Entre le 5/12 et le 10/12 | Date 4<br>Entre le 5/01 et le 10/01 | Date 5<br>Entre le 5/02 et le 10/02 | Date 6<br>Entre le 5/03 et le 10/03 | Date 7<br>Entre le 5/04 et le 10/04 | Date 8<br>Entre le 5/05 et le 10/05 | Date 9<br>Entre le 5/06 et le 10/06 | Date 10<br>Entre le 5/07 et le 10/07 |

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.
En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires de 13€ seront réclamés au payeur.

#### 2.3.2. Règlement par chèque ou espèces

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Marcel Callo.
Le rythme de paiement par chèque ou espèces est le suivant :

| | **Date des paiements par chèque ou espèces**<br>Montant : 1/10 de la facture annuelle | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dates | Date 1<br>Entre le 5/10 et le 10/10 | Date 2<br>Entre le 5/11 et le 10/11 | Date 3<br>Entre le 5/12 et le 10/12 | Date 4<br>Entre le 5/01 et le 10/01 | Date 5<br>Entre le 5/02 et le 10/02 | Date 6<br>Entre le 5/03 et le 10/03 | Date 7<br>Entre le 5/04 et le 10/04 | Date 8<br>Entre le 5/05 et le 10/05 | Date 9<br>Entre le 5/06 et le 10/06 | Date 10<br>Entre le 5/07 et le 10/07 |

Nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements mensuels.
En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants (13€) sont réclamés au payeur.

#### 2.3.3. Règlement par virement bancaire

Pour effectuer le règlement par virement bancaire, vous adresser à Mme Lorho, la comptable de l'école pour obtenir le RIB de l'école, avec qui vous définirez la date de paiement chaque mois.

### 2.4. Impayés

L'établissement Marcel Callo recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.
L'établissement Marcel Callo intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M …….. et M …… déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant

Paraphes responsables légaux

Paraphe Chef d'établissement